CONVENTION NATIONALE.

NOUVELLES OBSERVATIONS SUR LE PLAN DE CONSTITUTION,

PRÉSENTÉES

PAR DESACY, Député du Département de la Haute-Garonne.

IMPRIMÉES PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

De la Force publique.

LA République aura des ennemis, tant qu'il y aura des rois ſur la terre, &, pour le malheur du genre humain, il y en aura long-temps encore. Il eſt preſque auſſi difficile d'ôter aux peuples leurs tyrans que leurs dieux. Un culte protége l'autre, & l'ignorance les protége tous deux. En portant trop loin au-delà de nos frontières le flambeau

de la vérité, nous avons imité ces inſtituteurs impatiens qui prétendent que ce qui eſt démontré pour eux, doit l'être auſſi pour les enfans. On peut dire que, dans les trois quarts de l'Europe, le genre humain n'a pas encore atteint l'âge de raiſon ; & les deſpotes ſauront bien prolonger ſon enfance. Ceux qui protégeoient la philoſophie par vanité, ſont devenus ſes ennemis par intérêt. Le beau rêve de la république univerſelle a beaucoup nui à la République françaiſe. Ne nous occupons plus que du ſoin d'affermir celle-ci, & de la rendre inexpugnable. Le temps fera le reſte, & le fera lentement. *La vérité*, dit Voltaire, *eſt fille du temps ; elle attend tout de ſon père.*

De l'Education militaire.

« L'éducation républicaine doit être autant phyſique » & militaire que morale. Elle doit donner aux élèves la » force, l'adreſſe, & l'eſprit de ſubordination néceſſaires » (1) aux ſoldats. »

---

(1) Que l'éducation républicaine ſoit calquée ſur la conſtitution. Pourquoi les lois de Lycurgue ont-elles été obſervées religieuſement pendant cinq ſiècles ? Interrogez les politiques anciens, qui étoient plus à portée que nous de réſoudre ce problême. Ils vous diront que c'eſt parce qu'il avoit identifié l'éducation avec ſes lois. Je ne parlerai ici que de l'éducation militaire.

Que les enfans apprennent à lire, & dans les annales de la vertu, c'eſt-à-dire, dans le récit des belles actions civiques, qui ſera tous les ans préſenté à la Nation par le miniſtre des ſciences & des arts ; & dans le récit des exploits de nos guerriers, qui ſera préſenté par le *conſeil d'inſtruction militaire*. Qu'au lieu d'*antiennes* & de *répons*, qu'au lieu de *plain-chant* monotone & inſignifiant, on leur apprenne des hymnes où les vertus des citoyens, où les exploits des guerriers ſeront célébrés par nos meilleurs poëtes. Que leurs jeux ſoient une image de la guerre. Qu'ils ſoient préſens aux exercices ſoit des gardes

Tout citoyen eſt ſoldat, & doit ſon ſang & ſes bras à la République qui protége ſes propriétés. Le peuple

---

nationales ſoit des corps ſoldés. Il eſt ſi aiſé de tirer parti du penchant qu'ont les enfans à imiter ce qu'ils voient. Mercier dit, en parlant des proceſſions & des chapelles de la Fête-Dieu, « On voit les petits enfans répéter le ſoir ce que les grands » ont fait le matin. » Dirigeons vers l'art militaire cet inſtinct imitatif; apprenons-leur à imiter non pas ce que font les *grands enfans*, mais ce que font les défenſeurs de la patrie. Que dans chaque école primaire, les enfans ſoient formés en compagnies; qu'ils nomment leurs officiers & ſous-officiers. L'inſtituteur ſera le commandant en chef. Chaque leçon de lecture, d'écriture, d'arithmétique ſe terminera par une leçon de courſe ou d'exercice. L'inſtituteur expliquera à ſes élèves le but de chaque mouvement, de chaque évolution. Il leur apprendra, par exemple, qu'on double les files, pour éviter un obſtacle ſans ſuſpendre la marche, ſans en changer la direction; qu'on les double encore pour ouvrir le paſſage à un corps qui, après avoir fait ſon attaque, va ſe rallier & charger ſes armes derrière l'autre. Cet exemple ſuffit pour donner une idée des éclairciſſemens dans leſquels l'inſtituteur doit entrer avec ſes élèves. Il faut rendre compte à ces futurs defenſeurs de la liberté de tous les mouvemens qu'on leur fait faire. Les deſpotes ſe gardent bien de donner ces lumières à leurs eſclaves; il leur faut des automates: la République veut des ſoldats.

Qu'on les exerce auſſi à la courſe. La courſe fortifie le corps. Telle eſt l'influence du phyſique ſur le moral, que le courage de l'homme eſt preſque toujours proportionné à ſes forces. Il eſt bien rare qu'une ame vigoureuſe habite un corps débile. Les jeunes Romains dûrent leur force, leur adreſſe, leur valeur à leurs jeux militaires; les jeunes Spartiates, à leurs luttes; les jeunes Crétois, à leurs danſes pyrrhiques.

Le ſeul avantage des ſoldats allemands ſur les Francais, c'eſt d'exécuter à la courſe, avec une préciſion étonnante, les mêmes évolutions que nous exécutons au pas ordinaire ou redoublé. C'eſt quelquefois de l'occupation de telle éminence que dépend le ſort d'un combat. Il eſt évident que, à diſtances égales, le corps qui fait manœuvrer à la courſe, ſans rompre ſes rangs, exercera ſur ce poſte le droit de premier occupant. On ſe rappelle

français n'eſt donc qu'une grande armée, une milice répandue ſur toute la ſurface de la France. Le nom de

---

combien, dans les guerres du Canada, les ſauvages inquiétoient nos troupes par la rapidité de leur courſe. La Grande-Bretagne a regardé comme un des hommes les plus utiles qu'elle ait envoyés ſur les bords de l'Ohio, un colonel qui formoit à la courſe de jeunes volontaires deſtinés à combattre contre les ſauvages. Ces exemples doivent nous convaincre que la courſe ne doit pas être négligée dans l'éducation républicaine. Qu'on inſtruiſe donc les enfans à courir avec rapidité, ſans perdre l'équilibre, afin qu'un jour, lorſqu'ils ſeront appelés à la defenſe de la patrie, ils ſe trouvent préparés, par les jeux de leur enfance, à manœuvrer à la courſe, ſans rompre leurs rangs, ſans courber la ligne, avec l'ordre & le calme du pas ordinaire.

Ce que j'ai dit de la courſe, je le dirai de la natation. Je ſais que l'étude n'en peut être générale; qu'il faut, pour ces leçons, un local préparé ou par l'art ou par la nature. Mais on peut exiger au moins que les habitans des villes ſituées ſur les rivières, & même ceux des villages riverains, par-tout où on le pourra ſans danger, exercent leurs enfans dans cet art toujours utile à la ſanté, ſi ſouvent néceſſaire à la conſervation de notre exiſtence, & qui ſeroit d'un uſage fréquent dans la guerre. Il eſt étrange que la plupart des matelots, que la plupart des guerriers négligent cet exercice, & que les mouvemens des armées ſoient à chaque inſtant ſuſpendus par la néceſſité de chercher un gué ou de jeter un pont. Voulez-vous voir quelle eſt la ſupériorité des ſoldats nageurs ſur ceux qui ne le ſont pas? Suppoſez un corps d'Européens ſur le bord d'un fleuve, un corps de ſauvages ſur la rive oppoſée; ſuppoſez au milieu du fleuve une iſle dont il eſt important de s'emparer. Les Sauvages s'élancent dans la rivière; ils ſont déja maîtres du poſte: les Européens n'ont pas encore jeté un ponton. Nos ſoldats, exercés à nager auront ſur leurs ennemis le même avantage qu'ont, dans cette occaſion les Sauvages ſur les Européens. Dans la guerre, le ſuccès dépend preſque toujours du *fa preſto*. Si j'ai cité pluſieurs fois les Sauvages dans cette note, quoique nous ne ſoyons plus expoſés à guerroyer contre eux, c'eſt que le Républicain doit être un compoſé de l'homme ſauvage & de l'homme civiliſé. Il doit réunir le phyſique de l'un au morale de l'autre.

Ce que je propoſe a été en partie indiqué par Rabaud Saint-

milice, autrefois méprisé, eſt devenu reſpectable, même avant la révolution française. Burgoyne avoit dit qu'il balayeroit devant lui les milices américaines, comme la pouſſière ; & Burgoyne fut pris avec ſon armée par ces milices. Cornwalis en avoit parlé avec le même dédain ; & Cornwalis fut pris avec ſon armée par ces mêmes milices réunies aux Français. Mais elles ne s'étoient inſtruites qu'à l'école du malheur. C'étoit par des défaites qu'elles avoient appris à vaincre. Epargnons aux Français de ſi déſaſtreuſes leçons. Formons les guerriers pendant la paix. Formons-les au ſortir du berceau ; & que l'éducation phyſique & militaire devance l'éducation morale ou du moins marche de front avec elle.

Quelques citoyens ont vu avec inquiétude dans l'armement général de la France un gouvernement militaire. Ils ont vu faux. Le gouvernement militaire n'exiſte que dans une nation dont une partie eſt armée pour gouverner, contenir & opprimer l'autre. Ici, c'eſt la Nation entière qui eſt armée : il n'exiſte point de droit du plus fort dans un état où tous les hommes ſont également forts.

Des Troupes étrangères.

La République eſt aſſez puiſſante, par ſa population, pour ſe défendre avec ſes propres forces, quels que ſoient ſes ennemis.

Etienne. Il vient de l'être encore par Lanthenas. J'ai entendu traiter ce plan de romaneſque. On croit avoir réfuté un ſyſtême en le rejetant au rang des chimères. Mais, combien de *ces Rêves d'un homme de bien* ſe ſont réaliſés depuis cinq ans ! La gymnaſtique fut cultivée en Grèce ; pourquoi ne le ſeroit-elle pas en France ? Pourquoi n'y auroit-elle pas les mêmes effets ? Tout ce qui exiſta n'eſt-il pas dans la claſſe des poſſibles ?

Voyez ce père-de-famille ſervi par ſes enfans. Voyez cet autre ſervi par ſes domeſtiques. Celui-ci eſt trompé & trahi ; on le chicane ſur les bornes des devoirs qu'on doit lui rendre. L'autre voit ſes deſirs prévenus, ſes volontés exécutées comme des lois ſaintes. Voilà l'image d'une république défendue par ſes citoyens, & celle d'une république défendue par des ſoldats étrangers.

Les *mercenaires* mirent Carthage à deux doigts de ſa perte pendant la guerre de quatre ans, l'une des plus ſanglantes dont l'hiſtoire ait conſervé le ſouvenir. En Italie, les *condotiepi* portoient ſouvent les armes contre la même république qu'ils avoient ſervie dans la campagne précédente. Dans cette même contrée, les Français furent trahis par les ſoldats d'une nation dont on vante la fidélité. Une conſidération plus forte que tous ces exemples, c'eſt que toutes les fois qu'un peuple ſe ſoulève contre ſon tyran, celui-ci ſe hâte de raſſembler autour de lui toutes les troupes étrangères diſperſées dans l'empire. N'ayant d'autre eſpoir, d'autre propriété que les récompenſes du deſpote, elles aſpirent à maintenir la monarchie où elle eſt établie, à la rétablir où elle eſt renverſée.

Si l'honneur de la France exige qu'elle ſoit défendue par des Français, ſa ſûreté ne l'exige pas moins. N'ayons ni corps de troupes ni généraux étrangers ; & ne comptons que ſur nous-mêmes.

Peut-on eſpérer que l'étranger aimera plus ſa patrie adoptive que ſa patrie naturelle qu'il a abandonnée ? Le corps de troupes étrangères que vous achetez aujourd'hui ſe vendra demain à votre ennemi, s'il lui offre de plus grands avantages.

Louis XIV ſoutint les efforts de l'Europe conjurée, en recrutant ſes armées de malheureux qu'on arrachoit de la charrue, des ateliers, du lit même de leurs femmes, & qu'on traînoit au camp comme au ſupplice. Que ne

doit pas eſpérer la Nation, de cette multitude de défenſeurs généreux, qui, d'un mouvement ſpontané, quittent tout pour la ſervir, & courent au combat comme à une fête ?

« La République ne prendra point à ſa ſolde de corps » étrangers, même temporairement, ni pour ſa défenſe, » ni pour le ſervice intérieur. »

Des ci-devant Nobles & de leurs deſcendans.

Si jamais la République périt, ce ſera par les intrigues des ci-devant nobles ou de leurs deſcendans. Je ne ceſſerai de répéter que preſque toutes les démocraties modernes ont été anéanties par la poſtérité des nobles; que notre prévoyance doit s'avancer dans les ſiècles futurs, & étouffer d'avance, par des précautions *conſtitutionnelles*, les complots que leurs deſcendans pourroient former contre la liberté & l'égalité.

Interrogeons le cœur humain; voyons l'homme tel qu'il eſt. Louis paroiſſoit aimer la conſtitution; il avoit fait ferment de la maintenir, & dans quelques occaſions il fit plus qu'elle n'exigeoit de lui. La France fut dupe de cette comédie, & faillit d'en être victime. Les ci-devant nobles & les générations qui en naîtront ſont preſque tous à mes yeux, des Louis; leurs fermens me ſemblent des fermens de rois. Tout uſurpateur dépoſſédé tend à reconquérir les avantages qu'il a perdus. Le mépris même qu'il affecte pour eux me ſemble un moyen de plus, dont il ſe ſert pour les recouvrer. L'hiſtoire de tous les états libres juſtifie mes craintes. Je ſuis républicain, & j'ai le droit d'être défiant.

Avec un ton populaire, avec des phraſes de tribune, & ſur-tout avec des bienfaits adroitement répandus, les deſcendans des nobles ſe feroient nommer au comman-

dement des différens corps, & s'ils ne parvenoient pas à renverser la république, ils parviendroient au moins à la troubler, à la tenir perpétuellement dans cet état orageux, qui rend la liberté pénible, qui intimide, fatigue & dégoûte les patriotes foibles & amis du repos.

L'éducation constitutionnelle & le temps pourront, il est vrai, démocratiser un peu les descendans des nobles, & les rendre moins dangereux, moins ennemis de l'égalité; mais le levain de l'aristocratie ne sera jamais entièrement extirpé de leurs cœurs. La lecture seule de l'histoire, en leur rappelant le rang dont jouissoient leurs ayeux, suffira pour leur inspirer & le desir & l'espoir d'y remonter; & toutes les fois qu'un descendant des nobles seroit ou ministre ou général, je crois qu'on pourroit, sans trop de défiance, déclarer que *la patrie est en danger.*

D'après ces considérations, je propose de décréter ce qui suit :

« Les descendans des ci-devant nobles ne seront admis » au service personnel qu'après la quatrième génération.

» Jamais les descendans des nobles ne pourront s'élever » au-delà du commandement d'une compagnie de la » garde nationale.

» Jamais ils ne pourront parvenir aux ministères de la » guerre, de la marine, des affaires étrangères & de » l'intérieur.

» Jamais ils n'entreront dans les corps soldés. »

Si l'on m'objectoit qu'il n'est pas juste de rétrécir ainsi la carrière de leur ambition, tandis que celle des autres citoyens n'a d'autres bornes que celles prescrites par les lois générales, je répondrois d'abord que la sûreté de la République est pour nous le premier principe de justice. Je répondrois, en second lieu, que les nobles ayant pendant tant de siècles, usurpé, accaparé tous les grades

militaires, il eſt juſte que leurs frères en jouiſſent à leur tour.

Je ne nie pas qu'il n'exiſte des ci-devant nobles vraiment patriotes; il y en a dans la Convention, &, je crois, hors de ſon enceinte: mais le maſque dont ſe couvre l'ariſtocratie, reſſemble ſi parfaitement à la phyſionomie du patriote, que l'œil le plus pénétrant peut s'y tromper; & ſi le ci-devant noble eſt ſincèrement républicain, il ſera gaiement le ſacrifice de ſon ambition à la ſûreté & même à la ſécurité de ſa patrie.

Des Corps ſoldés.

« Il ſera formé des corps ſoldés, tant pour la défenſe
» extérieure que pour le ſervice intérieur de la Répu-
» blique.

» Aucun département, aucune commune, ne pourra
» entretenir un corps ſoldé *permanent.*

» Le conſeil exécutif ne pourra permettre à un dépar-
» tement de lever des corps ſoldés pour ſon ſervice par-
» ticulier, que *temporairement*, dans des cas urgens, &
» après en avoir prévenu le corps légiſlatif. Ces corps
» ſoldés ſeront licenciés, dès que le beſoin n'exiſtera
» plus.

» Les corps ſoldés *permanens* ſeront recrutés indiſtincte-
» ment dans tous les départemens.

» Dans l'organiſation des corps ſoldés *permanens*, on
» ne formera point de corps particulier des levées d'un
» même département. »

Ces précautions ſont néceſſaires pour prévenir les projets d'indépendance, pour écarter cet eſprit de fédéraliſme qui diviſe la famille politique en pluſieurs branches, dans leſquelles l'amour du bien général s'affoiblit, l'égoïſme ſe

gliſſe, & le bien partiel s'opère aux dépens du bien public. Nous avons déclaré la République une & indiviſible. Cette unité ne ſe conſervera que par ces précautions. S'il étoit permis à un département d'entretenir à ſes frais ſur ſon territoire un corps ſoldé *permanent*, l'inquiétude du département voiſin imiteroit bientôt cet exemple, qui ſe propageroit par la même cauſe dans les autres départemens. Leur jalouſie, leur inquiétude réciproque groſſiroient ces corps ſoldés. Chaque département auroit ainſi ſa petite armée ; bientôt il auroit ſes lois particulières : ainſi, la République ceſſeroit d'être une, & deviendroit un corps fédératif.

Il eſt important que les corps ſoldés qui remplaceront les troupes de ligne ne ſoient pas en aſſez grand nombre pour former une maſſe redoutable. Ces corps ſoldés *permanens* ſont toujours tentés de ſe regarder comme une caſte particulière. Un commandant qui a des vues de domination, peut, par un ton familier, par des ſoins paternels, par des plaintes contre le gouvernement, par une compaſſion affectée pour les fatigues des ſoldats, les ſéduire, & les amener au point de balancer entre la patrie & lui.

Quant à l'infanterie ſoldée, la République n'en doit entretenir qu'autant qu'il en faut pour ſoulager les citoyens des villes fortifiées, dans le ſervice de la garde, & ceux des campagnes limitrophes dans la garde d'un retranchement dont je parlerai dans la ſuite. Quatre-vingt mille hommes ſont ſuffiſans.

Elle doit entretenir, pendant la paix, un grand corps de cavalerie ; car il faut un temps conſidérable pour former un cavalier, d'abord comme écuyer, enſuite comme membre d'un eſcadron. Il ne faut pas attendre l'invaſion de l'ennemi, & ne lui préſenter qu'une cavalerie inexpérimentée, qui manœuvre en déſordre, & qui, par la confuſion de ſes propres mouvemens, ſemble conſpirer à ſa propre défaite.

C'eſt à l'artillerie que nous devons les ſuccès de la dernière campagne. Le Français ſemble né pour cette arme qui décide du deſtin des empires. La République aura pluſieurs écoles de génie & d'artillerie ; elles ſeront ſous la ſurveillance particulière du conſeil exécutif ; mais qu'aucun étranger n'y ſoit admis. Obſervons ſur ce point une xénélaſie rigoureuſe. Le défenſeur de Gibraltar étoit un élève de la Fère. On admettra ſur-tout dans ces écoles les jeunes citoyens des places frontières.

Des Places frontières.

« Les places frontières ſeront pourvues, même pendant la paix, de toutes les munitions de guerre néceſſaires pour ſoutenir un ſiége.

» Chaque année, en paix comme en guerre, le corps légiſlatif enverra des commiſſaires les viſiter.

Je ne m'étendrai point ſur la néceſſité de tenir les villes fortifiées ſur le pied de guerre, même en temps de paix. Le dénuement où elles ſe ſont trouvées, lors de la première invaſion de l'ennemi, ne le prouve que trop. Le paſſé prouve auſſi qu'on ne doit pas s'en repoſer aveuglément ſur la vigilance du conſeil exécutif, & que le corps légiſlatif doit y veiller, & voir tout par les yeux d'inſpecteurs tirés de ſon ſein.

Dans les villes libres de l'Italie moderne, tout habitant étoit ſoldat, comme parmi nous. Ces petits états, ne pouvant pas lever des armées, hazardoient rarement leurs forces en raſe campagne contre un ennemi puiſſant. Les citoyens l'attendoient derrière leurs murailles ; & là, ils étoient invincibles. Afin que chacun connût le poſte où il devoit courir, dans le cas d'une attaque imprévue, on partageoit la ville en autant de quartiers qu'elle avoit de portes. Chaque quartier ou tribu étoit chargé de la défenſe de

la porte la plus voisine & des remparts adjacens. Des capitaines, élus par les citoyens-soldats, les exerçoient à la défense. Les fortifications des places ne consistoient alors qu'en un fossé, une haute & épaisse muraille & des tours élevées de distance en distance. La population de chaque ville offroit une garnison suffisante pour sa défense. L'étendue de nos fortifications, la multitude d'ouvrages avancés sont telles, que peu de villes offrent une population assez considérable pour garnir tant de postes. On y suppléera par des troupes soldées, par des volontaires qui *rouleront* avec les citoyens; mais il faut que la garde nationale de la ville, soit la base & le noyau de sa défense. Il faut que, en paix comme en guerre, elle soit exercée à ce genre de combat; que chaque citoyen soldat connoisse & l'intérieur & l'extérieur de la place, qu'on lui apprenne à réparer une brèche, à élever un retranchement derrière un mur écroulé; à faire des sorties en silence & dans les ténèbres; il faut sur-tout que la ville ait des compagnies d'artillerie bien exercées, & des ingénieurs choisis parmi ses citoyens, dont les enfans, comme je l'ai déja dit, seront admis dans les écoles entretenues par la République.

Les Français, il est vrai, ne forment plus qu'une famille. L'habitant du midi voit son frère dans l'habitant du nord; il est prêt à verser son sang pour lui. Mais il est animé d'une ardeur bien plus martiale, d'un courage plus constant, lorsqu'il voit derrière lui sa femme & ses enfans près d'être égorgés, ses effets près d'être la proie des vainqueurs, & sa maison celle des flammes. Alors un louable égoïsme prête une nouvelle force à l'amour de la patrie & de la gloire. Ainsi, qu'on n'affoiblisse pas la garde nationale des places exposées aux premières attaques de l'ennemi, en exigeant d'elles des contingens pour les armées qui combattront en rase campagne. Elles feront dans l'enceinte de leurs murs un service non moins utile, & il faut leur

tenir compte encore de celui qu'elles feront pendant la paix; car la République ne foldera pas affez de troupes pour garnir tous les poftes de toutes les villes fortifiées (1). Une partie de ce fervice fera fait par les foldats-citoyens de ces villes, qui recevront la même paie que les troupes foldées le jour où ils monteront la garde.

Des Officiers généraux.

Le comité de conftitution a cru que les commandans en chef ne devoient l'être que pendant la guerre & par commiffion bornée à une campagne, & qui pourra être renouvelée.

Cette difpofition fut toujours adoptée par les états démocratiques. La liberté ne fe défie pas moins de fes défenfeurs que de fes ennemis. Un général à vie eft un citoyen dangereux. Plus il a rendu de fervices à la patrie, plus il lui donne d'inquiétudes. Dans le cours d'une longue carrière, chéri des foldats, eftimé de fes concitoyens, il peut concevoir & mûrir des projets ambitieux. Cet article

(1) Dans plufieurs parties de la République, il y a plus de villes fortifiées que fa fûreté n'en exige. Mais il eft d'autres parties où elle n'en a pas affez. Telle eft la trouée par laquelle les ennemis font parvenus jufqu'à Châlons. Il faut fortifier plufieurs villes dans ces lacunes que préfentent nos frontières. Clermont fur-tout m'a paru fufceptible de défenfe. Mais épargnons à la République la dépenfe effroyable des fortifications en pierre; dépenfe qui, commandée par la vanité de Louis XIV, & accrue par l'avidité des entrepreneurs, contribua beaucoup à la ruine de la France. Les fortifications en terre revêtues de gazon, telles que celles de Péronne, font préférables à tous égards. Le canon y fait moins de ravages que dans les murailles. Des facs de terre fuffifent pour réparer les brèches. On leur donne un talus fort approchant de celui d'une muraille, & on le confolide en y femant des herbes dont les racines longues & branchues donnent à la terre la ténacité du ciment.

doit donc être maintenu; mais il faut que la République trouve des généraux tout formés, lorsqu'elle sera attaquée. Nos malheurs viennent de ce que, dès le commencement de la révolution, on n'a pas fondé une école de tactique pour les citoyens nés dans la classe qu'on appeloit autrefois tiers-état. Il a fallu prendre les généraux dans celle des ci-devant nobles; c'est-à-dire, confier la défense de l'égalité à ceux pour qui elle est un supplice.

Hâtons-nous donc de former des généraux, qui n'ayent rien à regretter dans la révolution, rien à reconquérir dans une contre-révolution, qui accoutumés à l'égalité dès l'enfance, sachent rentrer dans la foule aussi gaiement qu'ils en seront sortis pour exercer le généralat, & qui soient bien persuadés que, dans une république, toute autorité ne doit être que temporaire. C'est d'après ces principes que je propose les mesures suivantes.

Pendant la paix, aucun citoyen ne sera revêtu d'aucun titre militaire au-dessus de celui de commandant de bataillon ou de régiment.

Le comité militaire du corps législatif & le conseil exécutif choisiront les meilleurs tacticiens parmi les citoyens non ci-devant nobles, & en formeront un conseil qui sera appelé *conseil d'instruction militaire*.

Les membres de ce conseil donneront des leçons publiques de tactique, sur les grands mouvemens des armées, sur l'attaque & la défense des places, & toutes les parties que doit posséder le général.

Il y aura chaque année deux concours où l'on proposera aux candidats des questions sur les moyens de faire réussir telle ou telle opération militaire, en surmontant tel ou tel obstacle, & sur toutes les parties de la tactique.

Tous les citoyens, officiers ou soldats des corps soldés ou non soldés, excepté les ci-devant nobles, seront admis à concourir.

Le comité militaire, le conseil exécutif, & le conseil

d'instruction militaire seront juges du concours, & distribueront les prix.

Ils fixeront la quantité de prix qu'il faudra avoir remporté, pour être *destiné* à occuper les différens grades au-dessus de celui de colonel pendant la guerre.

Ceux qui seront désignés pour les grades de brigadier, de maréchal-de-camp, de général, n'en auront ni le titre ni les honneurs, & ne pourront exiger des soldats aucune obéissance pendant la paix.

Le conseil exécutif pourra seulement les employer temporairement, comme commissaires ou inspecteurs, & leur autorité cessera en-même-temps que leur commission.

C'est parmi eux que le conseil exécutif choisira les officiers généraux pendant la guerre, & la liste en sera présentée à la sanction du corps législatif.

Cette liste ne sera sanctionnée que huit jours après la présentation, afin que chaque membre ait le temps de faire des informations sur le civisme des candidats.

C'est encore parmi eux que le comité militaire & le conseil exécutif choisiront des professeurs pour remplacer les anciens.

Comme il faut joindre la pratique à la théorie, dans les temps d'un calme parfait & général dans toutes les parties de la République, on pourra former des camps de corps soldés pour exécuter différentes manœuvres & opérations de guerre.

Ces camps ne pourront être de plus de dix mille hommes.

Ils seront commandés par les candidats désignés pour le généralat, dont l'autorité cessera à l'instant où les corps soldés se sépareront pour rentrer dans leurs garnisons.

Le luxe sera banni de ces camps sous les peines les plus sévères.

Ils seront placés à quarante lieues au moins de toute ville excédant une population de trente mille ames.

D'un grand Retranchement.

Immédiatement après la paix, on élevera un retranchement qui suivra les limites de la République par-tout où elle ne sera pas défendue par des fleuves, des mers ou des montagnes. Ce retranchement sera fait en terre revêtue de gazon; il sera garni de redoutes, de batteries dont les feux se croiseront, & de tous les ouvrages nécessaires. Par-tout où les fleuves seront guéables ou d'un trajet facile, leur rive française sera fortifiée.

L'immensité de ce travail épouvante au premier coup-d'œil, l'imagination. Mais de grands exemples prouvent que rien n'est impossible à un peuple nombreux qui veut fortement. En Ecosse, on voit encore les vestiges de trois retranchemens qui s'étendoient d'une mer à l'autre. La base de la péninsule de Danemark fut couverte par un retranchement qui commençoit à l'embouchure de l'Elbe & se terminoit à la Baltique. La muraille de la Chine est presque égale au contour de la France. Je pourrois citer encore d'autres monumens de la force, de l'industrie & de la patience des hommes. Des Français craindroient-ils d'entreprendre ce que d'autres peuples ont achevé?

On emploiera à ce travail: 1°. les corps soldés que la République conservera; 2°. ceux des volontaires qui offriront leurs bras; 3°. les ouvriers sans travail qui se trouvent dans toutes les sections de la République; 4°. les habitans des villes & villages situés intérieurement à deux lieues du retranchement y sacrifieront un jour de la semaine. Tous ces ouvriers seront payés par la République. Quand le retranchement sera élevé, la garde nationale des villes & des villages à deux lieues y montera la garde, à tour de rôle, une fois le mois, concurremment avec

avec les corps soldés, & recevra une solde pour ce service.

Le but de ce retranchement n'est pas seulement de repousser les attaques des ennemis extérieurs, mais de les prévenir. En suivant & perpétuant l'esprit du décret par lequel la République a déclaré qu'elle ne s'immisceroit point dans les affaires de ses voisins, nous leur prouverons ainsi, que la République ne veut plus s'étendre, & dès-lors ils ne songeront plus à s'étendre à ses dépens. Beaucoup d'états n'ont été conquérans que par la crainte d'être subjugués. Il en est des guerres entre les nations comme des procès entre les particuliers. Deux héritages voisins, ouverts, & mal bornés, sont des objets d'inquiétude réciproque & des flambeaux de discorde. Mais un héritage borné par une haie, par un fossé, par un ruisseau, n'inspire point d'inquiétude aux propriétaires voisins, & ne craint de leur part aucune entreprise.

Renonçons à la chimère des mille départemens. Ni la lenteur des progrès de la raison, ni l'état de nos finances ne nous permettent de la réaliser. Il suffit à la gloire de la France qu'elle ait invité tous les peuples au banquet de la liberté. Ils ont avoué, ils ont prouvé qu'ils n'étoient pas mûrs pour elle. Le temps, les exemples & les bons livres opéreront peu-à-peu cette révolution. Si l'homme naissoit grand & tout formé, dit Rousseau, ce seroit le plus malheureux de tous les êtres. Tel seroit l'état d'un peuple esclave & superstitieux, si tout-à-coup on le rendoit libre, sans l'avoir préparé à cette révolution par des connoissances préliminaires & graduées. Lorsque Frédéric II, prince moitié tyran, moitié philosophe, & qui eût été peut-être un chaud républicain, s'il fût né simple citoyen; lors, dis-je, qu'il rendit la liberté à ses serfs, ces infortunés ne savoient que faire, que devenir, où aller, & revinrent lui demander des chaînes. Il faut présenter

d'abord une lumière foible à un aveugle qui recouvre la vue. Si on l'expofoit tout-à-coup à l'éclat d'un beau jour, il en feroit ébloui, & fauroit moins fe conduire que lorfqu'il étoit privé de l'ufage de fes yeux. Donnons aux peuples l'exemple de la concorde & de la vertu. Donnons-leur le fpectacle d'une agriculture & d'un commerce floriffans, & laiffons à la raifon & au temps le foin de faire le refte.

Robefpierre a propofé d'inférer, dans la déclaration des droits, les devoirs réciproques des peuples, fur-tout celui de fe fecourir mutuellement pour la conquête & le maintien de la liberté. Cette idée eft belle & jufte; mais il faut en ajourner l'exécution au moins à un fiècle. Nous ne devons pas mettre au hazard le bonheur & la liberté de notre patrie, pour affurer le bonheur & la liberté du genre humain, fi le genre humain ne veut pas encore être libre & heureux. Il ne faut pas nous diffimuler notre erreur. Nous avons trop bien penfé des peuples; nous avons cru ne faire la guerre qu'à leurs gouvernemens. Nous avons appelé aux nations; & les nations fe font liguées contre nous avec leurs tyrans. D'après le principe de Robefpierre lui-même, les fecours doivent être réciproques. Quel peuple nous a aidé dans la conquête de notre liberté! Les Anglais, qui pouvoient nous affifter fe font ligués avec nos ennemis. Les Etats-Unis, qui le devoient, puifque fans nous ils ne feroient pas libres, n'ont pas fait le moindre effort en notre faveur. Les Villes Anféatiques que la reffemblance ou du moins l'analogie de leurs gouvernemens avec le nôtre devoit intéreffer à la confervation de celui-ci, ont cédé à la crainte, & fecondent par foibleffe la fureur de nos ennemis. Pourquoi épuiferions-nous le tréfor de la République, pourquoi prodiguerions-nous le fang de fes enfans pour affranchir des peuples qui prononcent fortement le defir d'être efclaves, & qui

couvrent l'infame autel de la ſervitude de dons patriotiques, comme nous en couvrons celui de la liberté ? Le zèle de Robeſpierre pour le bonheur du genre humain eſt louable ; mais il ne faut tenter que ce qui eſt poſſible. Et s'il eſt vrai de dire que toute l'Europe n'aſſervira pas vingt-quatre millions d'hommes qui veulent être libres, il eſt vrai de dire auſſi que vingt-quatre millions d'hommes ne forceront pas l'Europe à être libre, quand elle veut être eſclave. Défendons notre liberté, défendons-la juſqu'à la mort. Conſervons, défendons avec le même courage les réunions qui n'ont point été illuſoires, celles qui ont été conſenties unanimement. Donnons un aſyle aux infortunés qui avoient voulu affranchir leur patrie, l'aſſocier à la République françaiſe, & qui, trompés par un noble enthouſiaſme, avoient jugé de leurs compatriotes par eux-mêmes, & les avoient cru dignes de la liberté. Du reſte, ne nous écartons pas du ſage décret rendu ſur la motion de Danton.

PROJET DE DÉCRET CONSTITUTIONNEL

Sur la force publique.

ARTICLE PREMIER.

La force publique eſt compoſée de tous les citoyens en état de porter les armes.

I I.

Elle doit être organiſee, &c.

I I I.

L'éducation républicaine doit être autant phyſique & militaire, que morale.

I V, I X dans le plan du comité.

La force publique eſt eſſentiellement obéiſſante. Les ſoldats citoyens ſeront accoutumés à l'obéiſſance par l'éducation. *Nul corps armé, &c.*

V, X I I I dans le plan du comité.

Il pourra être formé des corps ſoldés, &c.

V I.

La République ne prendra point à ſa ſolde de corps étrangers, même temporairement.

V I I.

Les deſcendans des ci-devant nobles ne ſeront admis à aucun ſervice perſonnel qu'après la quatrième génération.

VIII.

Jamais les descendans des ci-devant nobles ne pourront s'élever au-delà du commandement d'une compagnie de garde nationale.

IX.

Jamais ils ne pourront être admis aux ministères de la guerre, de la marine, des affaires étrangères, ni à la surveillance de l'intérieur.

X.

Aucun département, aucune commune ne pourra entretenir un corps soldé permanent. Le conseil exécutif ne pourra le leur permettre que temporairement, dans des cas urgens, & du consentement du corps législatif. Ces corps soldés seront licenciés, dès que le besoin n'existera plus.

XI.

Dans l'organisation des corps soldés permanens, on ne formera point de corps particuliers des levées d'un même département.

XII, IV du plan du comité.

Les citoyens ne pourront jamais, &c.

XIII, V du plan du comité.

La force publique ne peut être requise, &c.

XIV, VI du plan du comité.

Néanmoins, comme l'exécution des jugemens & la poursuite des accusés, &c.

X V, V I I du plan du comité.

Toutes les fois que des troubles, &c.

X V I, V I I I du plan du comité.

Toutes les parties de la force publique, &c.

X V I I.

Les places frontières seront pourvues, même pendant la paix, de toutes les munitions nécessaires pour soutenir un siége.

X V I I I.

Chaque année, en paix comme en guerre, le Corps législatif enverra des commissaires, pris dans son sein, visiter leurs arsenaux.

X I X.

Leur garde nationale sera exercée, en paix comme en guerre, à tous les mouvemens & moyens de défense.

X X.

Pendant la guerre, les places frontières menacées par l'ennemi ne fourniront point de contingent pour les armées.

X X I, X du plan de comité.

Les commandans en chef des armées de terre & de mer ne seront nommés qu'en cas de guerre, & par commission, &c.....

XXII.

Il ſera formé un conſeil d'inſtruction militaire. On y donnera des leçons publiques de tactique; on y diſtribuera des prix. Les chefs au-deſſus de commandant de bataillon ſeront choiſis, par le conſeil exécutif, parmi les candidats qui auront remporté des prix, & ce choix ſera ſanctionné par le Corps légiſlatif.

XXIII.

Le conſeil d'inſtruction militaire ſera chargé de compoſer, d'après les preuves les plus certaines, & de préſenter à la Nation une hiſtoire détaillée de la guerre préſente, de celles que la République pourra ſoutenir par la ſuite, dans laquelle ſeront conſignés, 1°. les manœuvres qui auront le plus contribué au ſuccès des opérations de guerre, les noms des généraux qui les auront conçues & propoſées, les noms des officiers & des corps qui les auront exécutées; 2°. les noms des officiers & ſoldats qui ſe ſeront diſtingués, le récit de leurs actions, le lieu de leur naiſſance & de la réſidence de leurs familles; 3°. les noms de ceux qui auront été bleſſés & de ceux qui ſeront morts à leur poſte (1); 4°. dans le même livre & dans un article ſéparé, les noms de ceux qui auront lâchement abandonné leur poſte ſeront livrés à l'infamie, & les noms de ceux qui auront provoqué l'inſubordination ſeront livrés à la cenſure publique.

---

(1) Le miniſtre des ſciences & des arts ſera chargé de même de préſenter chaque année à la Nation un recueil de tous les traits de bienfaiſance, de piété filiale, de patriotiſme, &c.... compoſé ſur les preuves les plus authentiques. Et c'eſt dans ce livre & dans celui que préſentera le conſeil d'inſtruction militaire que les inſtituteurs donneront aux enfans des leçons de lecture.

X X I V.

On élevera un retranchement qui suivra les limites de la République par-tout où elle ne sera pas défendue par des fleuves, des mers ou des montagnes.

X X V, XII du plan de comité.

Les commandans de la garde nationale seront nommés tous les ans par tous les citoyens de chaque commune, & nul ne pourra commander la garde nationale de plusieurs communes.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.